



Septembre 2018

Zoom sur... Les mesures de restrictions d'usage de l'eau

L'été 2018 aura été très chaud et sec dans notre département. Dès le 19 juillet, cette situation a amené les services de l'État à prendre des mesures de restriction d'usage de l'eau. Ces mesures ont été adaptées tout au long de l'été au fil de la baisse du niveau des cours d'eau.

À ce jour, l'absence de pluie durablement installée prolonge et renforce encore la situation de sécheresse observée dans le département.

Dans ce contexte, le Préfet a signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuil le **21 septembre 2018**. Cet arrêté constate une dégradation généralisée sur le département et tout particulièrement sur 7 bassins versants par rapport à la situation prise en compte au sein de l'arrêté préfectoral du 23 août précédent.

Même si l'été s'achève, la situation impose un maintien de la mobilisation collective pour économiser la ressource en eau. **Aussi, les mesures de restrictions générales qui intéressent principalement les particuliers et les collectivités sont maintenues en place sur l'ensemble du département.**

L'interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts publics ou privés ; de laver les allées, terrasses, toitures, voiries, trottoirs, et les véhicules en dehors des stations de lavage ; de remplir les piscines privées sauf première mise en eau.

Reste autorisé, de 19h00 à 10h00, l'arrosage des jardins potagers, des premières plantations du printemps, des massifs fleuris et terrains de sport. Cependant pour les secteurs en alerte renforcée et crise, sont interdits l'arrosage des massifs fleuris et terrains de sport.

L'objectif de ces mesures est de limiter les consommations non indispensables afin de préserver la ressource en eau et particulièrement les débits des cours d'eau

Le mot du Maire



Septembre est traditionnellement la période de rentrée que ce soit au niveau des écoles ou des associations. Sur notre commune, pour ces derniers points, nous pouvons nous féliciter que tout se passe au mieux. Du côté des écoles, nous avons pu maintenir la 3^{ème} classe de maternelle ; quel confort pour les enseignants,

le personnel et bien sûr les enfants de travailler à 20 par classe ! Saluons l'arrivée d'une nouvelle directrice à la maternelle après le départ en retraite de M.-A. Pinson. Dans nos associations, petit à petit les activités reprennent également et les effectifs sont toujours aussi importants. C'est l'occasion une nouvelle fois de saluer le travail de tous les bénévoles qui nous permettent d'avoir un éventail aussi large d'activités. Une partie d'entre elles vont se délocaliser dans le nouveau gymnase, leur donnant ainsi de meilleures conditions de pratique.

Suite à la réorganisation de certains services supportés désormais par notre nouvelle communauté de communes, des dysfonctionnements ont pu apparaître ; espérons que ceux-ci se dénouent au mieux et le plus rapidement possible, pour la satisfaction de tous, administrés et salariés.

La rentrée de septembre va permettre la poursuite de différents travaux, notamment dans un logement communal et sur la voirie. La majorité d'entre eux ont pu être réalisés avec le concours de subventions, ce qui évidemment diminue la part à la charge de la commune, mais retarde leur mise en route. Il faut ici saluer le travail de tous ceux qui permettent à ces dossiers d'avancer : les élus, le personnel communal, pour qui cette période estivale n'est pas forcément signe de repos !

Comme vous le voyez, vos élus, malgré notamment les méandres administratifs, continuent à avancer, à travailler sur les projets, de façon à ce que notre commune se développe ; cela lui permettra dans les années à venir de continuer à jouer un rôle important sur notre territoire et justifiera pleinement notre situation de pôle de proximité !

Pascal BORTOT
Maire de Saulon-la-Chapelle

SOMMAIRE...

Compte rendu du Conseil municipal du 22 août 2018	P. 2
Informations	P. 3
Agenda, Informations pratiques	P. 4

Réunion du Conseil Municipal du 22 août 2018

1) Modification statutaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur les nouveaux statuts, dans un délai de 3 mois suivant la notification.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification statutaire proposée.

2) Exonération des pénalités de retard calculées sur les avenants du marché de mise aux normes sur la chaufferie de la salle des fêtes

La commune a décidé de faire appliquer des pénalités de retard sur le marché de travaux de mise aux normes de la chaufferie de la salle des fêtes et que ces pénalités soient calculées sur le prix de base.

Les avenants ayant été commandés après la signature du marché initial, le conseil municipal décide d'exonérer les pénalités calculées sur les avenants et valide le montant des pénalités pour un montant de 6 384 €.

3) Suppression de postes d'adjoint technique

La communauté de communes a proposé d'augmenter le temps de travail de deux agents communaux ; leurs emplois du temps n'étant plus compatibles avec ceux de notre commune et les agents ayant demandé leur départ, le conseil municipal décide de supprimer les deux postes d'adjoints techniques correspondants.

4) Création d'un emploi permanent à temps non complet

Le conseil municipal décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du lundi 3 septembre 2018.

5) Demande de subventions

Le conseil municipal approuve le projet de travaux de la 3^{ème} tranche de travaux de voirie de la grande rue pour un montant de 124 394,20 € H.T. et sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental pour le PSV pour 30.000 € et les amendes de police pour 31.000 €.

6) Convention pour la maintenance et le contrôle technique des poteaux d'incendie

Suivant le décret du 27 février 2015, la maintenance et le contrôle technique des points d'eau incendie relève désormais de la compétence des communes. Les pompiers ne sont pas habilités à effectuer cette tâche et il est désormais nécessaire de prendre un prestataire privé dans le cadre d'une convention. Le conseil municipal décide de retenir la proposition de Veolia pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 1 183,26 € H.T.

7) Convention de prêt d'exposition avec le Conseil Départemental

Pour célébrer le centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale, la commune organise une exposition en partenariat avec l'association "Les traces du Passé" et le Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Cette exposition, qui a pour thème "le travail des femmes pendant la guerre", se déroulera dans les locaux de la salle des fêtes et sera ouverte tous les après-midis du 16 au 21 octobre 2018.

Le conseil municipal valide la proposition de convention avec le Conseil Départemental pour le prêt à titre gracieux des documents de l'exposition intitulée Côte d'Or 1914-1918 « Un territoire en guerre ».

8) Questions diverses

Point travaux :

Réfection Rue du Petit Essart

Lors des travaux réalisés par l'entreprise PENNEQUIN, un candélabre a été renversé. Après signalement auprès de l'entreprise, celle-ci doit se retourner contre son sous-traitant, l'entreprise COLAS. A ce jour, la commune a reçu un devis de 6 000 € pour la réparation de ce poteau. La commune doit attendre que l'entreprise responsable veuille bien reconnaître sa faute et en assumer les frais.

Travaux Grande Rue

La 1^{ère} tranche des travaux de la grande rue est achevée et la subvention demandée au Conseil Départemental pour la réalisation de la 2^{ème} tranche est acceptée.

Maison 20 rue du Foyer

Suite à l'autorisation de commencement de travaux reçue par le Conseil Départemental, les travaux de rénovation de la maison ont débuté lundi 22 août et devraient durer 1 mois.

Longère :

Suite à l'envoi par l'architecte de plusieurs esquisses concernant la réhabilitation de la longère, les élus ont retenu la 4^{ème} proposition, la plus proche de l'étude Eco Village réalisée en 2016. Suite à la loi Spinetta, pour toute réfection de bâtiment, la commune doit faire un contrôle de la solidité des existants et prendre une assurance dommage ouvrage d'environ 3 000 € sur 10 ans.

Ecole primaire :

Reprise des chéneaux du préau.

Ecole maternelle :

Ajout de prises et changement du coffret du disjoncteur ; mise en peinture du jeu extérieur.

Divers

La réfection de l'abribus place de l'église est en cours et devrait être terminée pour la rentrée des classes.

Il est prévu d'installer des plots en bois pour sécuriser le cheminement piéton route de Noiron.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° 2018-01 : Choix du prestataire pour réparation de la passerelle du plan d'eau :

Suite à la réception de 3 devis concernant ces travaux, Monsieur le Maire a retenu le devis de l'entreprise CHENOT pour 15 800 € H.T., conformément aux échanges effectués en réunion de travail.

Décision n° 2018-02 : Choix du prestataire pour effectuer le ménage de la salle des fêtes :

La prestation de ménage de la salle des fêtes est confiée à l'entreprise Prop'Vert.

GENS DU VOYAGE : des questions, du vrai et du faux...

Au cours de cet été, la commune a vu l'arrivée à plusieurs reprises de Gens du Voyage. De nombreuses questions se posent à chaque fois ; faisons le point !

Pourquoi ne pas les expulser ?

La loi prévoit l'élaboration et l'approbation, conjointement par le préfet et le président du conseil général, d'un schéma d'accueil des gens du voyage, dans chaque département, et l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma. La réalisation ou la réhabilitation des aires d'accueil conditionne la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire. Sur notre secteur, la loi n'étant pas respectée et aucune aire n'étant existante, nous ne disposons d'aucun pouvoir pour les expulser. Le schéma départemental est en cours d'élaboration. Il est vrai que les élus communaux sont particulièrement démunis face à cette carence, sur laquelle jouent les Gens du Voyage !



Rien n'est fait lors de leur arrivée...

Faux ! L'installation se fait en quelques minutes, ne laissant que peu de place à toute intervention. Par contre, au plus vite, le maire prend contact avec eux en se rendant sur les lieux, essaie d'établir un dialogue constructif et signale leur présence à la gendarmerie, à la préfecture et à différents prestataires concernés (Veolia, EDF, communauté de communes). La gendarmerie effectue les contrôles d'identité et des véhicules. EDF vérifie la sécurité des branchements électriques qui sont faits en amont des compteurs des particuliers ou sur des transformateurs communaux. Concernant l'eau, l'approvisionnement se fait par l'intermédiaire des bouches à incendie.

Il ne faut rien leur mettre à disposition...

Faux ! La Cour Européenne des Droits de l'Homme déclare que les accès à l'eau et à l'électricité sont fondamentaux pour garantir le respect de la dignité de toute personne humaine... Pour des problèmes de salubrité publique, les ordures ménagères doivent également être collectées.

Ils ne payent rien...

Faux ! La communauté de communes (qui a la compétence déchets) a pris une délibération fixant un tarif pour la mise à disposition de bacs, suivant le nombre de caravanes et la durée de présence. **(suite P.4)...**

...GENS DU VOYAGE (suite)

...Cette somme est collectée auprès des différentes familles et remise à la com com. EDF a également fixé un tarif forfaitaire qui est collecté par l'agent lors de sa visite de sécurité. Pour l'eau, Veolia installe un compteur dès que le nombre de caravanes atteint environ 50 caravanes. En dessous, la facture est à assumer par la commune.

Les enfants ne doivent pas être scolarisés

Faux ! En France, l'école, sauf dérogation, étant obligatoire jusqu'à 16 ans, il en est de même pour ces personnes. Cette année, la présence des caravanes étant concomitante avec la rentrée scolaire a entraîné l'inscription de 3 enfants en primaire et de 2 en maternelle.

Il y a des problèmes lors de leur présence

Il est vrai qu'il y a de la circulation dans la commune, mais rien ne prouve qu'il y ait des problèmes particuliers dus à leur présence. Lors de leur départ, les terrains sont à peu près propres, seuls les déchets sont souvent importants, mais ramassés lors des collectes. En cas de météo humide, des dégradations sont malheureusement constatées sur les terrains suite aux passages répétés des véhicules. Il arrive également que les abords soient souillés.

Que faire au niveau de la commune ?

Suite aux premières arrivées, nous avons effectué différents aménagements sur le terrain près de la maternelle. Certes les tranchées ne sont pas très esthétiques, mais elles ralentissent l'entrée. Celles-ci n'ont pas pu être faites partout en raison de la présence des passages de réseaux souterrains. Nous avons laissé un passage pour permettre la tonte et l'entretien, en espérant que le dévers bloque l'accès ; cela ne fut pas le cas... Nous nous posons la question si un terrain agréable, visible de tous doit être entouré de tranchées, de buttes, de portiques, mais là est peut être une solution. Sinon, il faudra clôturer, ce qui représente un coût non négligeable !

Il faut se dire aussi que face à chaque solution mise en place, des parades sont trouvées : enlèvement des pierres, casse des portiques, franchissement des tranchées par plaque de désensablage...

Entre discussions, échanges, polémiques, il faut reconnaître que la situation est complexe. Les élus sont dans une position compliquée, pris en tenailles entre des lois non appliquées, des habitants ne comprenant pas ces comportements, des personnes ayant choisi un mode de vie à part... Chacun campe sur ses positions, avec, pour tout point de vue commun, l'incompréhension ! Mais reconnaissons que la balle est en priorité dans le camp de l'état avec la non application des schémas départementaux !

...AGENDA

Samedi 13/10 - 10h : Permanence élus - Mairie

Samedi 13/10 - 10h : Permanence des avocats - Mairie

Samedi 13/10 - 18h : Loto des Pompiers – Salle des fêtes

Mardi 16/10 au dimanche 21/10 – Exposition « Les femmes pendant la guerre de 14/18 » - Salle des fêtes

Vendredi 9/11 – 10h à 17h : Portes ouvertes de la Maison Ages&Vie

NOUVEAU à SAULON !



Prestations AUTO-MOTO

large choix de pièces et accessoires, entretien, réparation toutes marques

17 Avenue de la Gare

09.81.64.74.00 / 06.50.38.94.29

...INFORMATIONS PRATIQUES

Secrétariat de mairie

8 rue du Foyer 21910 SAULON LA CHAPELLE

Horaires d'ouverture au public

Mardi et jeudi : 14h00 – 19h

Mercredi : 9h – 12h

Vendredi : 14h00 – 17h

Tél : 03 80 79 14 30 / Fax : 03 80 79 14 31

accueil.mairie@saulon.fr / www.saulon.fr

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-saint-Georges



3 rue Jean Moulin- BP 40029

21701 Nuits st Georges

Tél : 03 80 27 04 70 - Fax : 03 80 23 69 06

Gendarmerie de Gevrey-Chambertin 03 80 51 80 76

Police nationale 17 / Pompiers 18 / Samu 15

Horaires d'ouverture de la déchetterie

du 1er novembre au 31 mars

lundi/mercredi/vendredi : 14h - 17h

samedi : 9h - 12h et 14h – 17h

du 1er avril au 31 octobre

lundi/mercredi/vendredi : 14h - 19h

samedi : 9h - 12h et 14h - 19h